



VILLE DE GIF

DAST – GR/SB  
N° 2023 – A 53

**Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
Rue Raoul Dautry**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise TERIDEAL – 62 Grande Rue – 78490 VICQ doit réaliser des travaux de nuit d'élagage d'arbres à proximité des caténaires, du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023, rue Raoul Dautry,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023, l'entreprise TERIDEAL réalisera des travaux de nuit d'élagage d'arbres à proximité des caténaires, rue Raoul Dautry. La circulation automobile sera interrompue de 20 heures à 6 heures. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2 mètres et la vitesse sera limitée à 30 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les accotements et les trottoirs sera strictement interdit.**

Des déviations seront mises en place : dans le sens Ouest / Est, depuis le giratoire au carrefour rue Raoul Dautry et chemin des Avelines, par la rue Raoul Dautry, la rue Alphonse Pécard, la rue Gustave Vatonne, la rue de la Guyonnerie, la rue du Docteur Collé sur la commune de Bures-sur-Yvette. Dans le sens Est / Ouest, depuis le carrefour rue Docteur Collé, rue Charles de Gaulle sur la commune de Bures-sur-Yvette, par la rue du Docteur Collé, la rue de la Guyonnerie, la rue Gustave Vatonne et la rue Alphonse Pécard.

**Article 2 :** La circulation des piétons sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif provisoire.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **02 FEV. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise TERIDEAL,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **02 FEV. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT



*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services concernés, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)*

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)